

Procès-Verbal
Conseil Municipal de la commune de Surfonds

<p>L'an DEUX MILLE VINGT TROIS Le 13 septembre à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, Étaient présents : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Harold GARNIER, Monsieur Xavier CHAMPION, adjoints Madame Mélanie BLAVETTE, Madame Aline HERRAULT, Monsieur Cyril SÉCHET, Madame Stéphanie FORET, Monsieur David VOISIN, conseillers municipaux Absents excusés : Madame Florence VAUSSOURD, Monsieur Francis MATRASSOU Secrétaire de séance : Monsieur Harold GARNIER Assistaient également à la réunion : Madame Stéphanie GENEVAIS secrétaire de mairie</p>	<p><u>Date de convocation</u> 05/09/2023</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09</p>
---	--

	Approbation des Procès-Verbaux des 24 mai 2023 et 28 juin 2023
1	Délibération relative à une ouverture de ligne de trésorerie
2	Délibération relative aux tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024
3	Délibération relative aux tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2024
4	Délibération relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57
5	Don de Mme Julie MORTIER
6	Entretien de la station d'épuration et du poste de relevage : Détermination du coût horaire de l'agent et de la mise à disposition du matériel utilisé
7	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

Approbation des Procès-verbaux des réunions des 24 mai 2023 et 28 juin 2023

Après lecture des procès-verbaux des réunions des 24 mai 2023 et 28 juin 2023, les membres présents à ces réunions ont approuvé à l'unanimité (par vote à mains levées) ces derniers.

1 – Délibération pour une ouverture de ligne de trésorerie

M. le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la commune auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

M. Le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

M. Le Maire présente la proposition de renouvellement de l'établissement bancaire Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour une ligne de trésorerie à hauteur de 20 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** (par vote à mains levées), décide :

- **D'ouvrir** un crédit de trésorerie de 20 000€

- **D'accepter** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 €, et ce aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ + 0,30% index flooré à 0, soit un taux minimum de 0.30%

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20 % l'an, prélèvement à la mise en place

Déblocage : Par le principe du crédit d'office

Frais de dossier : Néant

- **De prendre** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- **De prendre** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

- **De conférer**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2 – Délibération relative aux tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024

Pour information, M. Le Maire rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023 ainsi que de la mise en place de l'alarme au printemps 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (par vote à mains levées), décide :

- **D'augmenter** les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2024 de la façon suivante :

1 - Location aux particuliers commune et hors commune et associations hors commune de la salle, cuisine, bar et vaisselle :

Tarifs en semaine	COMMUNE		HORS COMMUNE
	1 ^{ère} location de l'année	Locations suivantes	
24 heures	180.00 €	210.00 €	330.00 €
48 heures	230.00 €	260.00 €	380.00 €
72 heures	270.00 €	300.00 €	420.00 €
Au-delà de 72heures	270€ +30€/par 24h supplé	300€ +30€/par 24h supplé	420€ +30€/par 24h supplé
Tarifs week-end	230.00 €	260.00 €	380.00 €

La consommation électrique sera à la charge du locataire. Un relevé du compteur sera effectué à la remise des clefs.

2 - Location aux associations domiciliées sur la commune et déclarées en mairie de la salle, cuisine, bar et vaisselle :

	Associations commune
24 heures	120.00 €
48 heures	160.00 €
72 heures	200.00 €

Une fois par an, entre le lundi et le jeudi, la salle sera mise à disposition à titre gracieux pour les associations domiciliées à Surfonds et déclarées en mairie.

3 - Diverses locations de la salle, cuisine, bar et vaisselle (hors week-end) :

4 heures avec chauffage	80.00 €
4 heures sans chauffage	70.00 €
8 heures en journée avec relevé du compteur énergie	90.00 €

4 - Mise à disposition pour le Comité des fêtes :

Maintenir la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente au Comité des fêtes pour toute manifestation organisée par l'association.

Un état des lieux sera fait à chaque utilisation de l'association.

- **La mise à disposition** à titre gracieux de la salle pour les familles après une cérémonie au cimetière de la commune.

3 – Délibération relative aux tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2024

M. le Maire présente les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2023

Terrain inhumations		Terrain cinéraire	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
150.00 €	250.00 €	250.00 € + 75 € Soit 325.00 € au 1 ^{er} achat	250.00 € + 150 € Soit 400.00 € au 1 ^{er} achat

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** (par vote à mains levées),

- ✓ **Décide** de maintenir les durées et les tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Terrain inhumations		Terrain cinéraire	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
150.00 €	250.00 €	250.00 € (caveau) + 75.00 € Soit 325.00 € au 1 ^{er} achat puis 75 € pour un renouvellement	250.00 € (caveau) + 150.00 € Soit 400.00 € au 1 ^{er} achat puis 150 € pour un renouvellement

4 – Délibération relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Surfonds au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (par vote à main levées), décide :

- **d'adopter**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **de préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget Commune de Surfonds
 - Budget Epicerie Locale
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **de maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **de constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Don de Mme Julie MORTIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, la commune de Surfonds accepte le don de Madame Julie MORTIER, domiciliée à CHALLES (Sarthe), « 5, rue du Vicariat », d'un montant de 80,00 €.

Cette recette sera imputée au compte 7713 du budget 2023.

6 – Entretien de la station d'épuration et du poste de relevage : Détermination du coût horaire de l'agent et du matériel communal

M. le Maire rappelle que depuis la construction de la nouvelle station, la surveillance et l'entretien de la station et du poste de relevage est réalisé par l'agent communal de la commune.

Afin d'indemniser financièrement la commune de Surfonds, le travail réalisé doit être quantifié et il faut déterminer le coût horaire de l'agent ainsi que le coût de la mise à disposition du matériel utilisé.

Comme convenu lors de l'établissement du budget, M. le Maire propose de délibérer pour étudier les différents éléments entrant en compte dans le coût horaire de l'employé ainsi que le coût de la mise à disposition du matériel utilisé afin d'émettre une facture à l'encontre du Syndicat Intercommunal d'assainissement Surfonds Volnay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (par vote à mains levées),

- **Fixe** pour l'année 2023 le coût horaire de l'agent à 21.38 €, après avoir étudié les différents éléments entrant en compte dans le calcul (salaire brut mensuel additionné des différentes assurances et charges),
- **Fixe** pour l'année 2023 le coût de la mise à disposition du matériel utilisé à 60.00 €/heure,

- **Précise** qu'une facture sera émise à l'encontre du SIA Surfonds-Volnay où figurera le nombre d'heures effectuées par l'agent,
- **Précise** que cette recette sera encaissée et imputée au compte 70871 « Remboursement de frais » en section fonctionnement recette,
- **Charge** M. le Maire d'émettre et de signer tout document afférent à cette décision.

7 – Travaux des commissions

✓ Commission Travaux :

M. D. VOISIN informe que :

- M. TISON est intervenu pour le remplacement de la vitre à la salle polyvalente
- Le curage du fossé au niveau du Coudray a été fait
- Un devis a été demandé pour le vidéo projecteur + écran
- Des devis ont été demandés pour l'achat d'une machine à laver
- Intervention des Ateliers des Brières pour la réfection de la peinture au monument aux morts
- Une réunion est fixée le 10 octobre 2023 à 20 h

✓ Commission Culture :

M. H. GARNIER fait un bilan positif du concours des maisons fleuries ainsi que de la fête nationale. Il propose de réunir la commission le 03 octobre 2023 à 20 h.

✓ Commission Finances :

M. X. CHAMPION se réunira le 10 octobre 2023 avec la secrétaire de mairie.

✓ Commission Communication :

M. C. SÉCHET propose de réunir la commission le 11 octobre 2023 à 19 h.

✓ Commission commerce :

Mme E. CRINIER informe que le compte-rendu des réunions du mardi 27 juin et du mardi 04 juillet 2023 va être envoyé prochainement aux membres de la commission ainsi qu'une convocation pour la prochaine réunion.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe qu'un agent d'entretien a été recruté début septembre 2023. Cet agent interviendra 3 fois par semaine pour l'entretien des bâtiments communaux.

Information PLUI :

Du 4 septembre au 4 octobre 2023 : mise à disposition au public du dossier de modification du PLUi dans les communes.

Organisation du 11 novembre 2023 :

- Après la cérémonie, vin d'honneur à la mairie avec remise des prix des maisons fleuries
- Repas des aînés (offert à partir de 69 ans) avec orchestre : prix du repas entre 20 et 25€
- Préparer le courrier qui sera envoyé aux administrés

Désignation à la CLECT d'un représentant de la commune :

M. Xavier CHAMPION remplacera Mme Stéphanie FÔRET.

Maison de retraite AMICIE

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire
Alain DUTERTRE

Le secrétaire
Harold GARNIER